

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 22 janvier 2016

3<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-1-3-1

**Service instructeur**  
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

**MORSCHWILLER-LE-BAS**  
**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC**  
**ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC M2A POUR LE PONT-ROUTE DE LA RD 68**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec m2A pour le pont-route de la RD 68, à MORSCHWILLER-LE-BAS.

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité et la capacité d'accès au secteur ouest de la ZAC du Parc des Collines, hors agglomération de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS, qui a accueilli l'implantation de l'enseigne IKEA dans la zone d'extension de cette dernière, m2A, la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne et le Département ont conclu la convention n° 32/2014 en date du 20 novembre 2014, dont les objets étaient :

- d'autoriser la réalisation du giratoire "du Renne" à l'Ouest de la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Collines de la Route Départementale n° 68 (RD 68), hors agglomération de la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS, en lieu et place de l'échangeur existant,
- de permettre la réalisation des équipements et aménagements nécessaires à la desserte du secteur ouest de la ZAC du Parc des Collines,
- d'acter le principe d'un transfert ultérieur en pleine propriété des ouvrages d'art ainsi réalisés entre le Département et m2A (tronçon inter-giratoire et le pont-route situés entre le giratoire nouvellement construit et le giratoire Léon Walter, bassin de rétention des eaux pluviales....),
- et de confier à m2A la gestion et l'entretien des ouvrages associés au bassin de rétention (réseaux d'assainissement...) et des signalisations liées à ces aménagements implantés sur le domaine public routier départemental.

La réalisation de cette opération d'aménagement, aujourd'hui achevée, nécessite de conclure une nouvelle convention avec m2A pour la situation du pont-route entre le giratoire du Renne et le giratoire Léon Walter, qui surplombe la RD 68, et a vocation à intégrer le domaine public communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2015, la Commission Permanente s'est prononcée en faveur du transfert de propriété, au profit de m2A, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), du tronçon inter-giratoire reliant le nouveau giratoire du Renne et celui de Léon Walter, comprenant également l'ouvrage d'art (tablier et appuis du pont) franchissant la RD 68.

En application des dispositions de l'article 552 du Code Civil, le Département est propriétaire non seulement de l'emprise au sol de la RD 68 mais également du sous-sol et du dessus. Or, l'ouvrage d'art constitué par le pont supportant le tronçon inter-giratoire, intégré au domaine public de m2A, surplombe la RD 68 relevant du domaine public routier départemental.

En la matière, l'article L 2123-7 du CGPPP précise qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation, et sous réserve de l'intervention d'une convention.

En l'espèce, et à l'instar du droit de superficie reconnu en droit civil, le Département doit donc conférer à m2A, sur son domaine public routier, un droit d'occupation pour l'ouvrage d'art précité, via le mécanisme de la superposition d'affectations. Conformément à l'article L 2125-1 du CGPPP, ce dernier est consenti à titre gracieux puisque la RD 68 est occupée par un pont-route affecté à la circulation publique qui a la nature d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Ainsi est l'objet de la convention qui vous est proposée en annexe.

Au vu de ces éléments, je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec m2A pour le pont-route de la RD 68 à MORSCHWILLER-LE-BAS, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer cette convention avec m2A et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN